

00000308  
Décision n° \_\_\_\_\_ /MINCOMMERCE/CAB du 25 MAI 2012  
portant suspension de fonctions de certains responsables à la  
Délégation Régionale du Commerce de l'Est.-

**Le Ministre du Commerce,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005/089 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère du Commerce,

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**- En application des dispositions des articles 108 et 109 du décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 susvisé, Messieurs **DJOULDE Justin** (Matricule 586 134-W) et **MEYONG AMANGUE Etienne** (Matricule 607 337-M) respectivement Délégué Régional du Commerce de l'Est et Délégué Départemental du Commerce du Lom et Djerem sont, à compter de la date de signature de la présente décision, suspendus de leurs fonctions pour une durée de trois (03) mois, pour manquements graves aux obligations professionnelles.

**Article 2.**- Pendant la durée de leur suspension, les intéressés cesseront de se présenter à leur lieu de service et ne percevront aucune solde ni accessoires de solde, à l'exception le cas échéant, de la totalité des allocations familiales.

**Article 3.-** La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 25 MAI 2012

**Le Ministre du Commerce,**



**LUC MAGLOIRE MBARGA ATANGANA**